Clause n°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société EPL et de son client dans le cadre des prestations de vente, installation, location, réparation, maintenance, négoce, SAV relatives aux produits commercialisés, fabriqués ou conçus par EPL.
Celles-ci s'appliquent également aux activités connexes.
Sauf stipulation contraire spécifiée par nos soins et par écrit, les commandes qui nous sont passées sont soumises sans exception aux conditions ci-après qui prévalent sur toutes autres conditions ou document, les présentes conditions constituant, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Le client renonce par la même à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du client, les dispositions des présentes conditions prévaudront.
Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous réservons le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions, en fonction des négociations menées le cas échéant avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.
Les présentes conditions annulent et remplacent celles diffusées antérieurement par EPL.

Clause n°2 : Prix

Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de notre offre et sont confirmés au moment de l'acceptation de la commande définitive. Nos prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais accessoires au jour de la commande (frais de port, contrôles, emballages spéciaux, etc.).
EPL ne pourra être tenu responsable des exonérations de TVA pour lesquelles le client serait éventuellement éligible.
Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.
EPL n'est tenu par ses devis que pendant une période d'un (1) mois à compter de leur émission.
EPL se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, après information préalable du client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par EPL sauf s'agissant des commandes en cours à la date de la modification.

Clause n°3 : Rabais, ristournes, escomptes

Les prix proposés sont nets et comprennent donc les rabais et ristournes proposés par EPL au client.
Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n°4 : Commande

Toute commande doit faire l'objet d'un bon de commande ou d'un devis dûment daté et signé par l'acheteur. La commande n'est réputée effective qu'après acceptation de notre part et paiement de l'acompte prévu. Les délais d'exécution sont suspendus par toute demande de modification.
Une fois la commande ferme et définitive, l'acheteur est engagé pour la totalité des produits qu'il a commandés, y compris si des cadences de livraison ont été convenues. Les produits spécifiques sont définis comme les produits dont la commercialisation est spécifique aux besoins de l'acheteur (produits sur plan, produits consommés par l'acheteur uniquement). En cas de non-rotation du stock de ces produits alors même que des programmes d'approvisionnement, de commande ou de livraison auraient été mis en place en accord avec l'acheteur, ce dernier s'engage à accepter la livraison du reliquat de stock de produits concernés qu'il réglera aux conditions habituelles.
En cas d'annulation de commande, les acomptes perçus par EPL lui demeurent acquis sans préjudice du complet paiement du prix correspondant à la partie de la commande déjà exécutée par EPL.
Toute annulation doit être notifiée par écrit.
Toute fourniture de produit ou prestation de services non prévue par le bon de commande ou le devis fera l'objet d'un complément de facturation selon le taux horaire en vigueur.

Clause n°5 : Modalités de paiement

Sauf conditions particulières indiquées sur le bon de commande/devis, les conditions de paiement sont les suivantes : 50% à titre d'acompte à la commande et le solde avant la livraison.
Le règlement des commandes s'effectue par virement, chèque ou prélèvement automatique.
Les factures sont considérées comme acceptées si elles ne sont pas contestées par écrit dans un délai de deux (2) semaines suivant leur réception par l'acheteur.
Le paiement s'entend au complet à l'encaissement du prix TTC par EPL.

Clause n°6 : Retard de paiement

Quel que soit le mode de paiement, tout défaut de paiement à une échéance entraîne :
. la déchéance des termes convenus
. l'exigibilité immédiate de tous les effets de commerce souscrits à propos des commandes en cours
. la suspension les expéditions
L'acheteur ne peut jamais, sous quelque prétexte que ce soit, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une compensation et s'interdit donc toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office. En conséquence, toute déduction du règlement de nos factures que nous n'avons pas expressément acceptée, constituera un incident de paiement.
Tout montant non réglé à l'échéance prévue donnera lieu au paiement par l'acheteur à EPL de pénalités de retard. Le taux applicable est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (ci-après le « Taux d'Intérêt »).
Les pénalités auront pour assiette les sommes restant dues par le CLIENT au sur la base du prix TTC figurant sur la facture (ci-après le « Solde ») et calculées comme suit : Pénalités de retard = (Taux d'Intérêt x le Solde) x (nombre de jours de retard / 365). Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans formalités, ni mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte de l'acheteur.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40,00 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par l'acheteur à EPL. EPL pourra également demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Clause n°7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir doit à l'allocation de dommages et intérêt au profit de la société EPL.

Clause n°8 : Clause de réserve de propriété

Conformément à le loi n° 80 335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des produits livrés à l'acheteur n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires et tant que toute autre créance qu'EPL détient sur l'acheteur n'aura pas été réglée.
En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, la revendication des produits pourra être exercée dans le délai des trois mois à partir du prononcé du jugement ouvrant la procédure, conformément aux articles L621-115 et L621-122 du Code de Commerce.

Clause n°9 : Délai, livraison

Les délais d'exécution des commandes sont donnés à titre de simple indication, sans garantie et n'engagent EPL que sous les conditions suivantes : respect par l'acheteur des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture en temps voulu des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure ou d'événements entravant la marche de notre usine (article 17).
Sauf stipulation contraire, la livraison des produits est réalisée par leur remise directe soit à l'acheteur, soit au transporteur ou au prestataire désigné par lui ou à défaut choisi par nous et ce au départ de notre magasin. En cas d'impossibilité de livrer ou en l'absence d'instructions sur la destination, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les produits étant alors facturés et entreposés, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Le transfert des risques à l'acheteur est réalisé au moment de la livraison telle que définie ci-dessus, nonobstant le droit de réserve de propriété (article 8).
Quel que soit le mode de transport employé, alors même que les prix auraient été établis et les produits expédiés franco destination, ces derniers voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas de manquants, de retards ou d'avaries survenues au cours du transport, de stipuler des réserves motivées sur le bordereau de transport et d'exercer tous les recours contre les transporteurs conformément aux articles L 133-3 et L 133-4 du Code de commerce. Les produits ne sont assurés que sur instructions expresses de l'acheteur et à ses frais.

Clause n°10 : Travaux, exécution

Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'EPL. Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent à l'acheteur.
L'acheteur aura pris toutes les dispositions pour sécuriser la manutention, l'installation et les essais du lieu d'intervention prévu.

Clause n°11 : Réception des travaux

La réception des travaux fera, le cas échéant, l'objet d'essais en présence du CLIENT à la suite desquels sera émis un compte rendu valant bon de réception contradictoire daté et signé par EPL et le CLIENT marquant la mise en service. Toutes réclamations, réserves, contestations doivent être inscrites sur ce compte rendu. A défaut, la livraison/réception est réputée conforme.

Clause n°12 : Garantie

EPL garantit ses produits dans les conditions prévues par la loi, les usages et la jurisprudence.
Toutefois, il est formellement stipulé que :
. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur.

Limitation :

. En cas de défectuosité des pixels, la garantie ne joue que si plus d'1% des LEDs d'une carte d'affichage sont défaillantes, la défaillance étant définie comme l'absence totale d'émission de lumière. La simple diminution d'intensité n'est pas garantie.
. Dans le cas de la vente sans prestation d'installation, notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Elle ne couvre pas les conséquences directes ou indirectes du vice. Elle exclut le démontage et le remontage des pièces.
. Notre garantie est limitée aux six (6) premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos CLIENTS au plus tard dans les trois mois de la mise à leur disposition du produit. En toute hypothèse, nos CLIENTS doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.
. Sauf stipulation expresse, nous ne garantissons pas de résultat industriel.

Exclusions :

. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués et vendus par EPL. Elle est exclue pour ceux de nos produits utilisés par des tiers comme composants de leur propre production.
. La garantie est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues ou acceptées par nous ou avec des marges de sécurité trop faibles.
. Nous ne garantissons pas les dommages et les usages résultant d'une modification, adaptation, d'un paramétrage, entretien, du défaut d'un logiciel ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.
. Notre garantie ne concerne que les vices cachés. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses seront remplacées par nos soins, dans les conditions précisées à l'article 13 ci-après, sous réserve de vérification des défauts allégués.
. Nos CLIENTS étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'examen de la pièce obligatoirement fait par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas réputé vice caché et nos CLIENTS sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.
. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre CLIENT ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de trois jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Autres exclusions :

. Les pannes imputables à des accidents d'ordre électrique.
. Les pannes résultant d'un dommage matériel accidentel.
. Les pannes survenant lorsque l'appareil est confié à un installateur ou à un réparateur non agréé par EPL.
. Les pannes résultant de branchements non-conformes aux normes électriques en vigueur.
. Les pannes liées à l'utilisation de périphériques, connectiques ou accessoires non-conformes ou inadaptés à l'appareil.
. Les problèmes causés par les virus logiciels introduits dans l'appareil.
. Les mauvaises performances de la connexion sans fil liées à des interférences locales ou des obstructions sur site.
. Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités.
. Les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.
. Les catastrophes naturelles (foudre, tremblement de terre, cyclones, ouragans, inondations, excès de température,…)
. Le CLIENT reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, EPL étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. Le CLIENT ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés, ni en cas de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Clause n°13 : Réclamation, retour

Le retour de marchandises ne sera accepté qu'après réclamation préalable et accord écrit de la part d'EPL. En cas d'acceptation de notre part, les marchandises devront être retournées dans leur emballage d'origine ou dans un emballage identique à celui de l'expédition en port payé. Un retour ne peut faire l'objet d'un remboursement de prix mais seulement d'un échange.

Clause n°14 : SAV

Dès réception d'une notification écrite de la part du CLIENT dans le délai de garantie précité, EPL s'engage à réparer et/ou modifier et/ou remplacer le produit dont EPL aurait reconnu le caractère défectueux. Les prestations exécutées au titre de la garantie devront OBLIGATOIREMENT être réalisées par EPL et durant les heures ouvrables. A cette fin, la mise à disposition du personnel et/ou du matériel du CLIENT pourra être requise par EPL.

Clause n°15 : Responsabilité, assurance

La responsabilité d'EPL ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part ou de ses préposés et seulement concernant les seules ventes et/ou prestations en cours et effectuées par EPL.
EPL ne pourra pas être tenu responsable de vandalisme, vol, incendie ou dégradations. Dans les cas où la responsabilité d'EPL serait engagée, elle est limitée à la réparation du seul préjudice matériel direct prévisible à l'exclusion de tout autre préjudice et notamment à l'exclusion des préjudices immatériels tels que, mais non limité aux pertes d'exploitation.
EPL est assuré pour sa Responsabilité Civile avant et après livraison des produits ou réception des travaux. Une attestation d'assurance est disponible sur simple demande du CLIENT.
Le lieu d'intervention du CLIENT devra IMPERATIVEMENT être couvert en Responsabilité Civile, Dommages et Frais de retirement par le CLIENT pendant toute la durée des prestations d'EPL. Une attestation d'assurance devra être communiquée à EPL sur simple demande. Le CLIENT assumera toutes les conséquences d'un défaut ou d'une insuffisance de garantie d'assurance.

Clause n° 16 : Prescription

Il est convenu entre EPL et le CLIENT que toutes les actions, portant sur les prestations et ventes dEPL, sont prescrites dans un délai d'un (1) an à compter de la réception/livraison desdites prestations et ventes.

Clause n°17 : Force majeure, imprévision

En cas de survenance d'un évènement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les évènements suivants : la guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption de transports, la pénurie de matériel transporteur, le manque d'énergie électrique, les accidents et toute autre cause indépendante de notre volonté entraînant le chômage partiel ou complet de notre établissement ou de ceux de nos fournisseurs, prestataires ou transporteurs, variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations.
Nous n'acceptons en aucun cas l'annulation de tout ou partie d'une commande en cours d'exécution ou de consentir un rabais sur le montant de la facture. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier la résolution de tout ou partie de la vente et donner lieu à retenues, pénalités, compensation ou dommages et intérêts.

Clause n°18 : Tribunal compétent, droit applicable

Dans le cadre de l'amélioration et de l'évolution des produits, certaines caractéristiques indiquées dans les publications peuvent évoluer. Les Conditions Générales de Vente sont valables pour une durée indéterminée. Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales de Vente devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, ne pourra remettre en cause la validité des présentes et n'exonérera pas le CLIENT de leur exécution. Les stipulations déclarées nulles ou non exécutoires seront remplacées par des stipulations de même nature ou de même fondement.
En cas de contestation quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente (et ceci quels que soient le lieu du marché, le lieu de la livraison et le lieu de paiement), il est convenu que les tribunaux du siège d'EPL seront, dans tous les cas, seuls compétents pour en connaître, à l'exclusion de tout autre, et même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
Le droit applicable aux présentes conditions générales et à toutes nos opérations de vente est le droit français.

Clause n°19 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, EPL informe l'acheteur que le traitement des données a pour finalité la vente, la livraison, la garantie et la maintenance des produits et services définis au titre du contrat commercial qui lie les deux parties (devis, accusé réception de commande, facture). Aucun transfert hors UE n'est prévu. L'acheteur dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données : rgpd@eplconcept.com.

Edition CGV210210A1 du 12 février 2021 (annule et remplace la précédente édition des Conditions Générales de Vente).

Fait à ....., le .....

Nom du CLIENT : .....

Représenté par : .....

(Cachet commercial + Signature) :